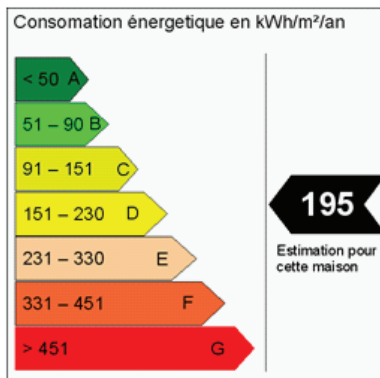


Conseils Pratiques

Le certificat de performance énergétique (obligatoire depuis le 01 janvier 2010)

A quoi sert le certificat énergétique?

Le certificat énergétique sert à déterminer la consommation en énergie consommée sur l'année pour une maison ou un appartement et lui donne un label de A-G. Il nous indique donc si une maison est économique ou non.



A= maison passive
 B= maison basse énergie
 C= maison économe en énergie
 D= nouvelle maison standard
 E-I= anciennes maisons (I étant le plus mauvais)

Quand faut-il établir un certificat ?

- Toutes les nouvelles constructions, les extensions ou modifications affectant le comportement énergétique.
- En cas de vente d'une maison ou d'un appartement.
- En cas de changement de locataire.

Le propriétaire doit fournir une copie conforme pour le locataire.

L'ancien propriétaire est obligé de donner l'original au nouveau propriétaire.

Qui doit demander le certificat ?

Le propriétaire ou le promoteur portant également les frais y référant.

On peut également se laisser conseiller pour faire des travaux et améliorer la performance énergétique du bâtiment. Ceci occasionne un surcoût et sera rajouté dans le certificat énergétique.

Validité du certificat

La validité du certificat est de 10 ans.

A renouveler seulement en cas de changement de propriétaire.

Au plus tard après 4 ans, il faut mettre à jour le certificat énergétique en y faisant introduire les valeurs de l'énergie consommée pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire.

Qui peut établir un certificat de performance énergétique ?

Chaque architecte ou ingénieur-conseil agréé par le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur.

Liens:

Liste des architectes:

http://www.eco.public.lu/attributions/dg3/d_energie/energyefficient/Documentation/L_gislation/Experts_AP_et_IP.pdf

Modèle d'un certificat énergétique: http://www.myenergy.lu/files/media/specimen_passeport.pdf

Lien Mémorial A N° 221-14 décembre 2007: <http://www.myenergy.lu/files/RGD071130.pdf>

Lien Mémorial A N° 9 janvier 2010: <http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2010/0009/a009.pdf>

Pour toutes questions, veuillez vous adresser à notre service technique au 26 36 50 1